

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 AVRIL 2016
A 20 HEURES 00

Présents : Patrick RODHAIN, Sébastien GARNIER, Claude LEFEVRE, Marc CARRÉ, Isabelle CHARRON, Roger PIQUET, Philippe LAUNAY, Marie-Christine SALIN, Thierry LAURENS, Anick DELÉTANG, Anne REVEL-BERTRAND, Michel SURCIN, Jean-Marie CHANDEBOIS, Eliane JOUBERT, Géraldine AUTRIQUE, Nicolas GOURMELON, ~~Sonia BONÉ, Martial TIREAU~~, Anne BRINDEAU, Elise ALGRAIN, Pierre-Yves FOSSEY, Lydie LE RALLE, Emmanuel GAUTIER, ~~Christine CHAMPAGNAT~~, Mathieu LAMIRAULT, Irène CROCHARD, Mathieu LECOURBE, Sylvain LAINÉ, David LECUYER, ~~Chantal FARDOIT~~, Cécile BONNARD, ~~Carole LABICHE-LAVERNE~~, Laurence LEFÉBURE, ~~Edith GOMES~~, Muriel BANSARD.

Excusés : - Chantal FARDOIT ayant donné procuration à Laurence LEFEBURE
- Lydie LE RALLE ayant donné procuration à Marie-Christine SALIN
- Eliane JOUBERT ayant donné procuration à Jean-Marie CHANDEBOIS
- Martial TIREAU ayant donné procuration à Thierry LAURENS
- Sonia BONÉ ayant donné procuration à Mathieu LAMIRAULT
- Edith GOMES ayant donné procuration à Philippe LAUNAY

Absents : Christine CHAMPAGNAT et Carole LABICHE-LAVERNE

Secrétaire de séance : Mathieu LAMIRAULT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du décès de Jean-Pierre GÉRONDEAU et demande une minute de silence.

Aucune observation n'ayant été formulée quant au compte rendu du Conseil municipal du lundi 21 mars 2016, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Heures supplémentaires

Adopté à l'unanimité

1/ Composition des commissions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la démission de Benoît GANIVET et à son remplacement par Muriel BANSARD, il est nécessaire de revoter la composition des commissions. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de former le tableau des commissions comme suit :

Commissions	Référents	Membres
Finances	Patrick RODHAIN	Muriel BANSARD Eliane JOUBERT Thierry LAURENS Isabelle CHARRON Jean-Marie CHANDEBOIS Mathieu LAMIRAULT Sébastien GARNIER Anne BRINDEAU Claude LEFEVRE
Ressources humaines	Patrick RODHAIN	Muriel BANSARD Géraldine AUTRIQUE Sonia BONÉ Irène CROCHARD Thierry LAURENS Sébastien GARNIER
Services techniques Travaux Circulation	Sébastien GARNIER Marc CARRÉ Philippe LAUNAY	Pierre-Yves FOSSEY Thierry LAURENS Michel SURCIN Sylvain LAINÉ Emmanuel GAUTIER Géraldine AUTRIQUE Eliane JOUBERT Anick DELETANG Jean-Marie CHANDEBOIS Martial TIREAU Marie-Christine SALIN
Appel d'offres (marchés publics)	<i>Titulaires</i> Sébastien GARNIER Marc CARRÉ Philippe LAUNAY	<i>Suppléants</i> Muriel BANSARD Martial TIREAU Mathieu LECOURBE

Sports et vie associative / gestion des salles	Thierry LAURENS	Anne REVEL Mathieu LAMIRAULT Chantal FARDOIT Nicolas GOURMELON Emmanuel GAUTIER Edith GOMES Sylvain LAINÉ Muriel BANSARD
Cantine	Isabelle CHARRON Thierry LAURENS	Sonia BONÉ Lydie LE RALLE Cécile BONNARD Marie-Christine SALIN Anne BRINDEAU Géraldine AUTRIQUE
Culture / tourisme et patrimoine	Anick DELÉTANG Anne REVEL Marie-Christine SALIN	Thierry LAURENS Mathieu LAMIRAULT Géraldine AUTRIQUE Lydie LE RALLE Elise ALGRAIN Claude LEFEVRE Anne BRINDEAU Nicolas GOURMELON Sébastien GARNIER Muriel BANSARD
Communication	Claude LEFEVRE	Mathieu LAMIRAULT Géraldine AUTRIQUE Anne REVEL Nicolas GOURMELON Sonia BONÉ Sébastien GARNIER Laurence LEFEBURE Thierry LAURENS Isabelle CHARRON Muriel BANSARD
Cimetières	Roger PIQUET Marc CARRÉ	Mathieu LAMIRAULT Laurence LEFÉBURE Chantal FARDOIT Mathieu LECOURBE
Eau et assainissement	Roger PIQUET	Muriel BANSARD Philippe LAUNAY Sébastien GARNIER Marc CARRÉ Anne BRINDEAU Jean-Marie CHANDEBOIS

		Mathieu LECOURBE Laurence LEFÉBURE Sylvain LAINÉ
Fleurissement	Isabelle CHARRON	Sonia BONÉ Irène CROCHARD Eliane JOUBERT Mathieu LECOURBE Michel SURCIN Anick DELETANG Marie-Christine SALIN
Fêtes foires et marchés Commerces / artisanats	Thierry LAURENS	Mathieu LAMIRAULT Elise ALGRAIN Mathieu LECOURBE Isabelle CHARRON Michel SURCIN Chantal FARDOIT Anick DELETANG Sylvain LAINÉ
Voirie rurale	Philippe LAUNAY	Cécile BONNARD Pierre-Yves FOSSEY Roger PIQUET Jean-Marie CHANDEBOIS Marc CARRÉ Emmanuel GAUTIER
Camping	Thierry LAURENS	Isabelle CHARRON Sébastien GARNIER Marc CARRÉ Géraldine AUTRIQUE Pierre-Yves FOSSEY Mathieu LAMIRAULT Marie-Christine SALIN
Loi Sapin	Roger PIQUET	Muriel BANSARD (titulaire) Sébastien GARNIER (titulaire) Marc CARRÉ (titulaire) Anne BRINDEAU (suppléant) Mathieu LECOURBE (suppléant) Laurence LEFÉBURE (suppléant)

Adopté à l'unanimité

2/ Désignation des délégués au Syndicat d'énergie de l'Orne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-8,
Vu les statuts du Syndicat de l'énergie de l'Orne
Vu l'arrêté Préfectoral n° 1111-15-00051 du 21 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Rémalard en Perche, regroupant les communes de Bellou-sur-Huisne, Dorceau et Rémalard,

Monsieur le Maire expose que, suite à la démission de Benoît GANIVET lors du Conseil municipal du 21 mars 2016, il est nécessaire de redésigner des délégués pour siéger à la commission locale à laquelle est rattachée la commune. Ces délégués siègeront en lieu et place des délégués des communes regroupées dans la commune nouvelle.

Après en avoir échangé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur Marc CARRÉ Adresse personnelle : 58, rue de l'église Rémalard 61110 RÉMALARD EN PERCHE Adresse e-mail : marc.carre61@orange.fr Portable : 06.82.10.77.11 Fixe : 02.33.73.75.15 Né le 05/03/1953 comme représentant de la collectivité à la commission locale du syndicat	Monsieur Philippe LAUNAY Adresse personnelle : Les Grois Dorceau 61110 RÉMALARD EN PERCHE Adresse e-mail : launay.p2@wanadoo.fr Portable : 06.87.50.20.17 Fixe : 02.33.73.70.24 Né le 07/03/1964 comme représentant de la collectivité à la commission locale du syndicat

Annule et remplace la délibération du 11 janvier 2016.
Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Se61.

Adopté (1 abstention : Marc CARRÉ)

3/ Adhésion à Ingénierie 61

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics

intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne en date du 4 avril 2014 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant les statuts de l'Agence, modifiés par l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2015.

Vu l'article 6 du projet de statuts de 14 agences précisant que « Toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale ainsi que tout organisme public de coopération locale du Département de l'Orne ou ayant son siège dans le département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création.

Vu l'article 9 du projet de statuts de l'agence précisant que « *Chaque commune, établissement public de coopération intercommunale ou organismes publics coopération locale adhérent est représenté par son Maire ou son Président en exercice ou leur représentant.*

L'adhésion à Ingénierie 61 peut intervenir à tout moment en cours d'année. Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1^{er} du mois qui suit la réception par l'Agence départementale de la délibération d'adhésion. »

Emmanuel GAUTIER demande si la commune pourra toujours néanmoins faire appel à d'autres maîtres d'œuvre. Patrick RODHAIN l'informe que oui, l'adhésion à Ingénierie 61 ne lie pas la commune et qu'au contraire, la commune doit respecter le code des marchés publics et mettre en concurrence les maîtres d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- d'adhérer à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 ».

4/ Transfert de la compétence éclairage public au Syndicat d'énergie de l'Orne

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du Se61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du Se61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Se61,

Philippe LAUNAY expose que :

Dans le cadre de ses nouveaux statuts le Syndicat d'énergie de l'Orne offre la possibilité aux communes ou aux CDC de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public.

En effet, des dispositions législatives récentes précisent que par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT la compétence éclairage public transférée peut être dissociée entre investissement et fonctionnement afin de permettre aux communes qui le souhaitent d'exercer elles mêmes la maintenance de leurs ouvrages.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal les choix suivants :

- De transférer au Se61 uniquement les travaux d'investissement en éclairage public (extension du réseau, nouveaux foyers ou nouveaux candélabres, remplacement de foyers, de candélabres ou d'armoires de commandes existantes, nouvelles armoires de commandes). Dans ce cas, la commune gère elle-même le domaine du fonctionnement (maintenance, entretien annuel, dépannage, changement des sources....)
- De transférer au Se61 l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public.

Il est précisé que la législation en vigueur ne permet pas de transférer au Se61 les seules prestations attachées au domaine du fonctionnement (maintenance, entretien et dépannages...).

David LECUYER demande si le Syndicat s'occupe également des demandes de subventions. Philippe LAUNAY lui précise que le Se61 se charge de la consultation des entreprises, de la coordination des travaux et également des demandes de subventions.

Emmanuel GAUTIER demande qui assurait cette prestation avant ce transfert. Roger PIQUET lui confirme que c'est la commune qui en avait la compétence.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De transférer au Se61 uniquement les travaux d'investissement en éclairage public (extension du réseau, nouveaux foyers ou nouveaux candélabres, remplacement de foyers, de candélabres ou d'armoires de commandes existantes, nouvelles armoires de commandes). Dans ce cas, la commune gère elle-même le domaine du fonctionnement (maintenance, entretien annuel, dépannage, changement des sources....).

5/ Choix du maître d'œuvre pour l'extension des réseaux et la construction de la station

Roger PIQUET indique qu'un appel d'offres a été lancé par le cabinet SOGETI, assistant à maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise d'œuvre relative à l'extension des réseaux et la construction de la station. Deux lots ont donc été constitués : - lot 1 : extension des réseaux
- lot 2 : station d'épuration.

2 offres ont été reçues, dont une d'un cabinet local.

La commission d'appel d'offres et le cabinet SOGETI ont étudié ces offres selon les critères définis préalablement :

- Montant de l'offre : 40 points
- Valeur technique : 40 points
- Audition : 20 points

Patrick RODHAIN demande s'il y a des questions. Muriel BANSARD indique qu'il est difficile d'en poser n'ayant pas connaissance du dossier complet.

Emmanuel GAUTIER indique qu'il est difficile de faire toujours travailler les entreprises locales.

David LECUYER précise que ce type de dossier est complexe.

Après avoir détaillé les notes attribuées aux deux cabinets, Roger PIQUET propose de retenir

- pour le lot 1 : le cabinet SA2E pour un montant de 90.090 € HT

Adopté (2 abstentions : Muriel BANSARD et David LECUYER)

- pour le lot 2 : le cabinet SA2E pour un montant de 49.294 € HT

Adopté (1 abstention : Muriel BANSARD)

6/ Relevés topographiques et études géologiques pour la station : choix des prestataires

a. Relevés topographiques :

Roger PIQUET informe le conseil municipal que le cabinet SOGETI a consulté 3 entreprises pour effectuer les relevés topographiques.

2 entreprises ont répondu.

Aussi, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante, c'est-à-dire celle de l'entreprise TOP DESS pour un montant de 12.900 € HT.

Adopté à l'unanimité

Emmanuel GAUTIER souhaite connaître le nombre de raccordés à la future station. Roger PIQUET lui indique qu'il y en aura 999 et que la station sera prévue pour 2.200 équivalent habitants.

Il indique que la Communauté de communes, compétente dans ce domaine, a lancé un zonage d'assainissement sur les 3 communes historiques et qu'une enquête publique est en cours.

b. Etudes géologiques

Roger PIQUET indique aux membres du Conseil que suite à la consultation lancée par le cabinet SOGETI pour la réalisation d'études géologiques, une seule offre a été réceptionnée.

Aussi, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise GINGER pour un montant de 14.990 € HT.

Adopté à l'unanimité

7/ Assainissement : choix du mode de gestion

Roger PIQUET informe les membres du Conseil que le contrat d'affermage avec les Eaux de Normandie pour le service assainissement se termine au 31 décembre 2017 et qu'une réunion a eu lieu lundi 18 avril avec le cabinet BAIE, assistant à maîtrise d'ouvrage, pour déterminer le futur mode de gestion de ce service.

Le compte rendu de cette réunion a été adressé à tous les conseillers. Il indique qu'une gestion de ce service en régie engagerait des investissements lourds en moyens humains et formation ainsi qu'en matériels. Sans compter que la compétence assainissement passera à la Communauté de Communes au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Un dernier point et non des moindres, c'est la responsabilité en cas de mauvais fonctionnement pouvant entraîner des pollutions.

La commission propose donc au Conseil municipal de rester en mode de gestion affermage. Compte tenu des échéances citées il faudra sans doute étudier de près la durée du contrat.

Adopté à l'unanimité

Roger PIQUET précise qu'une prochaine réunion aura lieu le 2 mai, à 14 heures, avec le cabinet BAIE, pour l'ébauche d'un cahier des charges. Celui-ci devrait être plus favorable pour la collectivité que le contrat actuel.

D'autre part, il indique que le contrat d'affermage de l'eau de Rémalard signé avec les Eaux de Normandie, s'achève également au 31 décembre 2017. Aussi, il est envisagé un rapprochement avec le syndicat d'eau de Nocé. Ce point sera évoqué le 2 mai, à 15h30 avec le syndicat concerné.

Il précise que si le syndicat d'eau s'étend sur 2 nouvelles Communautés de communes, le syndicat ne disparaîtrait pas.

8/ Clôture de la régie d'avance de Rémalard

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Après en avoir échangé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} - la suppression de la régie d'avances.

Article 2 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} mai 2016.

Article 5 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

9/ Convention pour la Maison des services au public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement des maisons de services au public afin de renforcer un accès aux services de proximité.

La Poste s'est ainsi proposée pour accueillir des maisons de services publics au sein de certains de ses bureaux de poste situés en territoires ruraux et de montagne, d'ici fin 2016.

Espaces mutualisés de services au public labellisés par les préfets de département, les Maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1^{er} niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques, les Maisons des services au public articulent présence humaine et outils numériques.

C'est dans ce sens qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De créer une maison de services au public dans le bureau de poste situé 22 bis rue Marcel Louvel,
- D'accepter les termes de la convention locale de la Maison de services au public de Rémalard en Perche,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

10/ Convention pour la redevance spéciale

Noémie HUREAU indique que la redevance spéciale (RS) correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle. Elle a été créée par la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, mais c'est la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, reprise dans le code général des collectivités territoriales, qui rend son institution obligatoire à compter du 1er janvier 1993, pour toutes les collectivités qui n'ont pas instauré la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elles bénéficient du transfert partiel ou total des compétences et qu'elles assurent au moins la collecte (loi du 12 juillet 1999). L'institution de la RS ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de la TEOM. La redevance spéciale est donc cumulable avec la TEOM mais pas avec la REOM ni avec la redevance d'enlèvement des déchets de camping et de caravaning.

La RS s'applique aux déchets non ménagers que la collectivité peut "collecter et traiter sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites". Il s'agit des déchets des commerces, des artisans et des administrations situés

dans le périmètre de la collectivité locale où s'effectuent la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Monsieur le Maire fait part de la convention relative à la redevance spéciale établie par le SMIRTOM pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter la convention relative à la redevance spéciale pour la durée du mandat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cette convention ;
- d'imputer chaque année le montant de la redevance au compte 6284 « redevance pour services rendus » du budget général.

Adopté à l'unanimité

11/Aménagement du complexe sportif : demande de subvention

Patrick RODHAIN indique aux membres du Conseil municipal que suite au vote du budget, un projet d'aménagement d'un complexe sportif autour de l'ancienne piscine a été monté. Le projet prévoit la création d'un terrain multisports, d'un mini-golf, d'un parcours VTT et de santé puis de jeux d'eau à la place de la piscine.

Il rappelle que l'enveloppe budgétaire bloquée pour 2016 est de 100.000 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter une subvention exceptionnelle du Ministère de l'intérieur au taux le plus élevé.

Adopté à l'unanimité

12/ Décisions modificatives : Budget annexe de l'eau affermée

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter les décisions modificatives suivantes :

Investissement – Dépenses

Compte et libellé	Montant
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	50 740 €

Investissement - Recettes

Compte et libellé	Montant
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	50 740 €

Adopté à l'unanimité

13/ Remboursement à la Communauté de communes : nettoyage vitres mairie de Dorceau

Sébastien GARNIER informe les membres du Conseil municipal que l'entreprise Nettoyage du Perche a procédé au nettoyage des vitres de la mairie de Dorceau en 2015. Cette entreprise a été missionnée et payée par la Communauté de communes du Perche rémalardais puisqu'elle a également nettoyé les vitres des 3 écoles et des différents équipements intercommunaux.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de rembourser la Communauté de communes du Perche rémalardais pour le nettoyage des vitres, à hauteur de 88,17 €,
- d'imputer la dépense au compte 62878 « remboursement à d'autres organismes » du budget général de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

14/ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire indique que le Préfet a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Orne en date du 22 mars 2016.

Dans ce schéma, la commune de Rémalard en Perche est concernée par la fusion des communautés de communes du Perche rémalardais et du Perche sud.

Après en avoir échangé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner un avis favorable au schéma départemental de coopération intercommunale de l'Orne arrêté en date du 22 mars 2016.

Adopté à l'unanimité

15/ Heures supplémentaires

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que :

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- adjoint technique 2^{ème} classe,
- adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- adjoint administratif 1^{ère} classe,
- rédacteur,
- garde champêtre chef,

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques 2^{ème} classe et adjoints administratifs 1^{ère} classe.

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Adopté à l'unanimité

16/ Communications et questions diverses

- Modification des horaires des Services techniques à partir du lundi 2 mai : Monsieur le Maire indique que la commission ressources humaines a décidé d'harmoniser les horaires des services techniques.

Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09
Du lundi au vendredi 8h00 - 12h00 / 13h30 – 16h30	Du lundi au vendredi 8h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30

- Prise en charge de la participation Congrès des maires : Patrick RODHAIN indique aux membres du Conseil qu'il souhaiterait participer au Congrès des maires du 30/05 au 02/06. Il prendrait à sa charge les frais d'hébergement et de restauration et propose que la commune prenne en charge les frais de taxis de l'hôtel au congrès et le droit d'entrée au congrès (90 €). **Adopté à l'unanimité**
- Semaine fédérale internationale de cyclotourisme à Mortagne-au-Perche du 30/07 au 06/08/2017 : Thierry LAURENS indique que durant cette semaine des circuits de 30 à 150 kms sont proposés chaque jour aux 12.000 cyclotouristes autour de Mortagne-au-Perche. Cette manifestation amenant beaucoup de monde, la fédération recherche des points d'hébergements (type gîte). Aussi, il est proposé

de « bloquer » le camping pour cette manifestation. D'autre part, il est proposé que la commission fleurissement prévoit un budget plus important en 2017 pour décorer la commune sur le thème du vélo.

- Patrick RODHAIN indique que la ville de Paris se porte candidate aux Jeux Olympiques 2024. Aussi, il propose aux membres du Conseil d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique le 15 septembre prochain.
- Patrick RODHAIN rappelle que le congrès de l'ACP a lieu ce dimanche 24 avril. Il remercie Mathieu LAMIRAULT pour le travail qu'il a effectué et demande aux membres du Conseil d'être présents notamment pour servir au vin d'honneur.

*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 05.